



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL – 67.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 19 décembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : **M. Christophe HUC**, excusé

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme LAFARE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Approbation des décisions prises par le Président

Monsieur Le Président annonce aux administrateurs la liste des décisions prises depuis le 28 novembre 2025 et qui portent sur :

Dates	N° décision	Objets
29/11/2025	DEC-114.2025	Séance de thérapie par l'animal avec l'association « Los Foletons del Sud » le vendredi 24 octobre
01/12/2025	DEC-115-2025	Animation du thé dansant par l'orchestre RETRO-COCKTAIL de l'association ADAM ROCK le 7 décembre 2025 au Palais des Congrès

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251219-DEL-67-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

01/12/2025	DEC-116-2025	Animation du spectacle de Noël par Céline Dabois et Fabrice Canredon le 10 décembre au théâtre municipal de Béziers
01/12/2025	DEC-117-2025	Ateliers de Musique Spécialisés avec l'Association Art Tika de novembre à décembre 2025
01/12/2025	DEC-118-2025	Convention avec RATP DEV pour la gratuité des transports du réseau Béziers Méditerranée pour les anciens combattants
05/12/2025	DEC-119-2025	Prestation musicale "Si on chantait" par Monsieur Bernard BLANC le mardi 17 février 2026
05/12/2025	DEC-120-2025	Animation musicale "Variétés françaises et Internationales" avec Yoan Marc de Nuage musical le jeudi 9 avril 2026
05/12/2025	DEC-121-2025	Ateliers de Musique Spécialisés avec l'Association Art Tika de janvier à mai 2026
05/12/2025	DEC-122-2025	Décision d'ester en justice c/ M. CAILLIEZ, Mme GUILHENEUF et M. TABAROT et désignation d'un avocat

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 19 décembre 2025.**



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL – 68.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 19 décembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : **M. Christophe HUC**, excusé

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme LAFARE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Budget primitif 2026 du CCAS

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs que les orientations budgétaires du budget principal du CCAS ont été approuvées lors de la séance du 28 novembre 2025.

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans le document budgétaire, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections :

- pour la **section de fonctionnement** - dépenses et recettes : **6 336 045,60 €**
- pour la **section d'investissement** - dépenses et recettes : **237 931,16 €**

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251219-DEL-68-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif du CCAS pour 2026, le vote des crédits étant effectué par chapitre, et d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dernier.
- d'autoriser des mouvements de crédits d'un chapitre à l'autre (hors dépenses de personnel) au sein de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fongibilité des crédits prévue par le référentiel budgétaire et comptable M57).

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 19 décembre 2025.**



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251219-DEL-68-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL – 69.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 19 décembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : M. Christophe HUC, excusé

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme LAFARE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses 2025 de l'EHPAD « Les Cascades »

Monsieur Le Président indique aux administrateurs qu'après leur avoir présenté, pour le budget de l'EHPAD « Les Cascades », l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2026 (EPRD) composé :

- d'un cadre normalisé de présentation de l'EPRD,
- d'une annexe relative à l'activité,
- d'un tableau des effectifs et des rémunérations,
- d'un tableau de présentation tarifaire,
- d'un rapport budgétaire et financier,

la synthèse des résultats prévisionnels 2026 par section tarifaire se présente comme suit :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

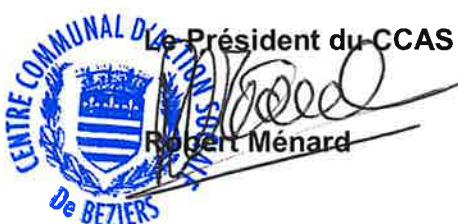
Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251219-DEL-69-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Recettes	3 509 024,48	963 252,16	2 331 500,97	6 803 777,61
Dépenses	3 509 024,48	1 077 722,54	2 277 794,39	6 864 541,41
Résultat	-	- 114 470,38	53 706,58	- 60 763,80

Dans l'attente de l'arrêté de tarification du Président du Conseil Départemental de l'Hérault (pour les sections Hébergement et Dépendance), et de la décision tarifaire de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (pour la section Soins), les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'approuver ce budget.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 19 décembre 2025.**



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251219-DEL-69-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL – 70.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 19 décembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : **M. Christophe HUC**, excusé

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme LAFARE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses 2025 de l'EHPAD « Saint Antoine »

Monsieur Le Président précise aux administrateurs qu'après leur avoir présenté, pour le budget de l'EHPAD « Saint Antoine », l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2026 (EPRD) composé :

- d'un cadre normalisé de présentation de l'EPRD,
- d'une annexe relative à l'activité,
- d'un tableau des effectifs et des rémunérations,
- d'un tableau de présentation tarifaire,
- d'un rapport budgétaire et financier,

la synthèse des résultats prévisionnels 2026 par section tarifaire se présente comme suit :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251219-DEL-70-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Recettes	1 763 241,46	488 046,00	1 168 179,44	3 419 466,90
Dépenses	1 763 241,46	550 522,24	1 233 073,79	3 546 837,49
Résultat	-	- 62 476,24	- 64 894,35	- 127 370,59

Dans l'attente de l'arrêté de tarification du Président du Conseil Départemental de l'Hérault (pour les sections « Hébergement » et « Dépendance »), et de la décision tarifaire de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (pour la section « Soins »), les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'approuver ce budget.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 19 décembre 2025.**



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251219-DEL-70-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL – 71.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 19 décembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : **M. Christophe HUC**, excusé

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme LAFARE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'un agent pour l'A.B.E.S

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs qu'il a souhaité partager avec l'Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité les compétences d'un agent pouvant assurer les fonctions de directeur à temps plein.

Cette mise à disposition est conclue à durée déterminée à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois. Elle pourra être reconduite deux fois par période successive de 12 mois. La reconduction se fera facilement sauf dénonciation notifiée, trois mois avant la date de reconduction, par l'une ou l'autre des parties.

Au terme de chaque année civile, sur présentation d'un état récapitulatif, l'Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité remboursera au Centre Communal d'Action Sociale de Béziers 100% des dépenses afférentes (rémunération charges comprises) à l'emploi au cours de la période de mise à disposition.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251219-DEL-71-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Après examen, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- de prendre acte de la mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Béziers auprès de l'Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité dans les conditions ci-dessus exposées,

- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 19 décembre 2025.**



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251219-DEL-71-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL – 72.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 19 décembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Richard MERDJAN, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : M. Christophe HUC, excusé

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme LAFARE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Intermittents du spectacle / Autorisation générale de procéder à leur recrutement

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs que le CCAS de Béziers organise régulièrement des spectacles à destination de ses bénéficiaires dans le cadre de ses actions sociales, notamment envers les seniors. En effet, l'Office des seniors, l'EHPAD Les Cascades, l'EHPAD Saint Antoine et les Clubs restaurants font appels à des intermittents du spectacle pour divertir leur public.

Ces professionnels sont employés directement par le CCAS via un contrat de prestation, autorisé par une décision administrative. Le CCAS rémunère les intervenants pour leur prestation et s'acquitte du paiement des cotisations sociales du GUSO.

Dans un objectif de simplification des procédures et de clarification de l'emploi de ces professionnels, la Direction Générale des Finances Publiques a transmis aux collectivités dans son rapport du 22/10/2025,

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

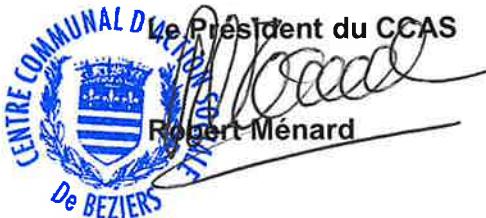
Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251219-DEL-72-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

des consignes concernant les modalités de ces emplois. Il est rappelé que toute ouverture d'emploi doit être autorisée préalablement par une délibération et que ces recrutements, bien que ponctuels, confèrent au CCAS la qualité d'employeur. La rédaction d'une décision par contrat n'étant pas suffisante, il apparaît nécessaire et utile de prendre une délibération socle pour autoriser le recours à ces contrats de façon générale pour l'ensemble des établissements du CCAS.

Ainsi, après examen, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour l'ensemble des établissements du CCAS, dans le cadre de leurs actions sociales et/ou de divertissement.
- Qu'à l'avenir, le contrat de prestation nécessaire à l'engagement de ces professionnels, mentionnera la présente délibération autorisant leur recrutement.
- D'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 19 décembre 2025.**



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20251219-DEL-72-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025